

Eviter l'injustice sociale de la fiscalité écologique ? C'est possible

Mireille Chiroleu-Assouline
Ecole d'économie de Paris - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

10 novembre 2020

Fiscalité écologique et justice sociale

- Peut-on aujourd'hui encore plaider pour la fiscalité écologique ?
- Face à l'urgence climatique, la fiscalité écologique est une **nécessité impérieuse pour orienter les marchés** vers une croissance sûre.
- Elle peut être mise en œuvre de façon juste socialement à la condition essentielle d'être considérée comme une **fiscalité incitative et non de rendement**.
 - en supprimant les niches fiscales (exonérations et exemptions)
 - **en redistribuant la totalité des recettes fiscales ainsi obtenues**

Les arbitrages imposés par la fiscalité écologique

- Arbitrage entre **efficacité environnementale et efficacité économique**
- Arbitrage entre **efficacité environnementale et équité**
- Arbitrage entre **efficacité économique et équité**

Efficacité environnementale et efficacité économique

- La taxe écologique dont les recettes ne sont pas redistribuées dégrade le bien-être social (bien-être des consommateurs + profits des entreprises)
- **Redistribuer les recettes fiscales** en réduisant les taux d'autres prélèvements distordants peut conduire à un **double dividende** (Pearce [1991], Bovenberg et van der Ploeg [1996], Bovenberg [1999]) :
 - un "dividende environnemental" dû à l'amélioration de l'environnement,
 - et un "dividende économique", lorsque le coût macroéconomique est nul ou même négatif ; i.e. le bien-être augmente (c'est le cas du *strong double dividend* ou *double dividende au sens fort* défini par Goulder [1995])

Efficacité environnementale et efficacité économique

- Le signal prix dû à la taxe écologique induit un effet substitution qui pousse les consommateurs à modifier la composition de leur consommation globale.
 - L'effet substitution, et la réduction de la pollution, sont d'autant plus forts que l'élasticité-prix de la demande pour les biens polluants est élevée (*dividende env.* ↗)
 - Plus la taxe écologique est efficace pour réduire les émissions polluantes, plus la base fiscale s'érode, ce qui diminue ses recettes fiscales et le potentiel de réduction des taux de prélèvements distordants (*dividende éco.* ↘)
- La taxe écologique réduit le pouvoir d'achat des consommateurs, mais :
 - la redistribution des recettes fiscales via la réduction des taux d'autres prélèvements accroît le pouvoir d'achat des consommateurs, donc leur demande, la production et l'emploi (*dividende éco.* ↗)
 - la hausse de la production entraîne une hausse de la consommation d'énergie qui vient contrarier l'effet de substitution provoqué par la taxe écologique (*dividende env.* ↘).

Efficacité environnementale et équité

- Équité **verticale** (entre ménages aux revenus différents) : les taxes écologiques affectent davantage les ménages pauvres parce qu'ils consacrent une plus grande part de leur revenu à la consommation de produits polluants (carburants, combustibles)
 - Metcalf [1999], Ruiz [2008] : ces taxes sont *régressives* si l'on ne tient compte que de leur incidence sur l'utilisation du revenu : « **uses side effect** »
 - Douenne [2020] : même résultat en tenant compte des comportements d'adaptation des consommateurs via leurs élasticités-prix des consommations de carburants et combustibles
- Équité **horizontale** (entre ménages disposant de revenus identiques) :
 - Effet de composition des revenus « **sources side effect** » (Dissou Siddiqui [2015])
 - variation des prix des facteurs de production
 - indexation des revenus de transferts sociaux
 - Caractéristiques des ménages : ruraux / urbains, type d'équipements, etc. (Douenne [2020])

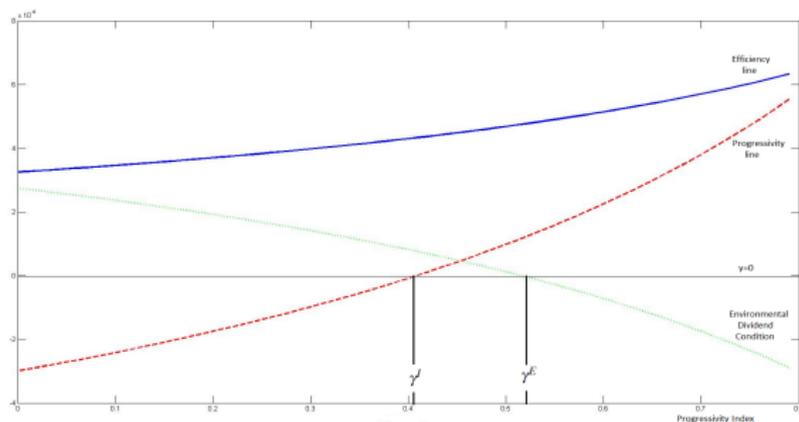
Proposition pour un verdissement socialement juste de la fiscalité

Aubert, D., & Chiroleu-Assouline, M. (2019). Environmental tax reform and income distribution with imperfect heterogeneous labour markets. *European Economic Review*, 116, 60-82.

- Analyse théorique des effets distributifs d'une taxe carbone
- Modèle d'équilibre général, sauf pour le marché du travail (chômage modélisé par un modèle d'appariement à la Pissarides (1994))
 - agents hétérogènes (en raison de leurs différences de qualification, pouvoir de négociation et salaires)
 - chômage des moins qualifiés (L), mais offre de travail élastique des salariés les plus qualifiés (H)
 - existence d'un niveau de consommation de subsistance des biens polluants (énergie)
- Redistribution des recettes fiscales de la taxe carbone par des baisses des taux de prélèvements t_L et t_H sur le travail ($-da$ en moyenne) :
 - $dt_L = (1 + \gamma)da$ vers les salariés les moins qualifiés
 - $dt_H = (1 - \gamma)da$ vers les plus qualifiés

Il serait possible en France de combiner efficacité environnementale, efficacité économique et équité verticale

⇒ Il est possible de trouver un intervalle pour γ de façon à ne pas aggraver les inégalités tout en obtenant un double dividende.



Si plus de 80% des recettes sont redistribuées aux moins qualifiés (i.e. l'indice de progressivité $\gamma > \gamma^E = 0.58$, il n'y a pas de dividende environnemental.

Si moins de 70% des recettes sont redistribuées aux moins qualifiés (i.e. l'indice de progressivité $\gamma < \gamma^I = 0.40$, la réforme est régressive.

Conclusion

Une évaluation complète des scénarios de verdissement de la fiscalité doit intégrer :

- les effets d'érosion de l'assiette fiscale (via les élasticités-prix)
- les effets d'équilibre général sur les salaires, les revenus du capital, l'emploi et le chômage
- les effets de rétroaction de la redistribution de revenu sur les impacts environnementaux
- *les effets intersectoriels*
- *les effets sur l'équité horizontale*